

## Appel à projets « Tiers Lieux Ruraux »

### REGLEMENT

#### A. Contexte et objectifs

Dans un contexte de développement de l'entrepreneuriat et de nouvelles formes d'organisation du travail facilité par les outils numériques, des espaces intermédiaires entre le domicile et le lieu de travail classique sont en pleine émergence. L'appellation « tiers-lieux » regroupe ces espaces qui peuvent être des centres d'affaires, télécentres, espaces de coworking et fab-labs, ou tout autre espace ayant pour but de faciliter le travail collaboratif et la création d'activité. Ces « troisième lieu », n'étant ni le domicile ni le lieu de travail, peuvent aussi être appelés « espaces partagés de travail ». Ils sont utilisés ponctuellement ou régulièrement par les indépendants, travailleurs nomades, salariés en télétravail ou petites structures qui ont besoin de locaux à usage flexible.

Selon une étude menée en 2016 par La Mêlée, une association régionale fédérant les acteurs du numérique, la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée est la 2ème région française en nombre de tiers-lieux avec plus de 100 tiers-lieux.

Le diagnostic réalisé par l'Association Minervois Corbières Méditerranée dans le cadre de la candidature LEADER 2014-2020 du GAL de l'Est-Audois a identifié un solde migratoire positif sur le territoire du GAL et l'accentuation des migrations pendulaires vers les villes de Béziers et Narbonne, associés à des métiers de plus en plus adaptés au télétravail (travail sur ordinateur par exemple).

Dans ce contexte et afin de soutenir l'économie rurale, les acteurs locaux ont défini l'action « Marketing territorial et installation de nouvelles activités économiques innovantes ancrées au territoire » comme l'une des priorités d'action de la stratégie (fiche action n°3 du GAL de l'Est-Audois). Cette fiche action inclut des **opérations d'appui à la création d'outils mutualisés via la mutualisation des espaces** ou des fonctions supports, ce qui correspond notamment aux espaces de travail partagés.

Dans ce cadre, l'AMCM a réalisé en 2017 une étude sur le potentiel de développement des tiers-lieux ruraux sur son territoire. Au terme d'enquêtes auprès de la population et de visites de tiers-lieux en région, l'AMCM a ainsi pu identifier les opportunités et bonnes pratiques pour la création d'espaces de travail partagés dans les communes rurales. Ces espaces doivent être réfléchis en termes de localisation et d'aménagement pour répondre au mieux aux besoins des futurs usagers, clé de succès de ce type de projet selon les gérants des tiers-lieux qui ont été visités.

**L'objectif de cet appel à projets est de soutenir la création de tiers-lieux en milieu rural, co-construits avec un petit collectif de futurs usagers bien identifiés.** Ces espaces de travail partagés peuvent avoir des modalités variées, en fonction des besoins des usagers : utilisation permanente ou occasionnelle par les usagers, individuellement ou collectivement, accès libre ou payant. Les projets seront aussi jugés en fonction de leur viabilité économique, différents modèles étant possibles (mode de gestion et d'animation, prise en charge du loyer...).

## **B. Bénéficiaires**

Sont éligibles, tout porteur de projet de droit privé et public qui souhaite créer un espace de travail partagé, obligatoirement implanté sur le territoire du GAL de l'Est Audois.

Les individuels ne sont pas éligibles.

## **C. Critères d'éligibilité :**

- Etre localisé sur le territoire du GAL de l'Est Audois (**voir liste des communes en annexe**)
- S'engager sur le démarrage du projet dans un **délaï d'un an à compter de l'attribution de l'aide;**
- **Prévoir d'accueillir des entreprises ou des professionnels :** tiers lieu de travail
- Avoir constitué un **groupe de futurs usagers** associé à la concertation ou la co-construction du projet d'espaces de travail partagé : la formalisation du collectif en association n'est pas exigée, mais un document de type lettre d'engagement des futurs usagers pourra être demandé. Le projet répondra d'autant plus aux besoins des futurs utilisateurs. Le lieu doit être ouvert principalement aux professionnels tous secteurs confondus. Les professions accueillies devront être en adéquation avec la capacité du lieu.
- Témoigner d'une perspective de **pérennité économique** crédible à moyen terme (5 ans) ;
- Le porteur de projet devra disposer d'un accès **Internet** satisfaisant, au vu des besoins identifiés.

## **D. Contenu de la candidature**

Le porteur de projet doit remplir la fiche projet dédiée (« Fiche descriptive du projet LEADER – spécifique Appel à projets Tiers Lieux ») et fournir un plan des locaux (si existant).

Tout autre document ou schéma permettant de mieux appréhender le projet sera le bienvenu.

A l'issue de la sélection des projets, le porteur de projet devra constituer une demande de demande d'aide complète auprès du GAL de l'Est-Audois (formulaire FEADER 19.2 et pièces administratives).

## **E. Enveloppe et montant de l'aide par projet**

- Enveloppe prévue pour l'appel à projet :
- Plafond : 15 000 € de FEADER dont 10 000 € maximum pour les dépenses immatérielles
- Taux d'intervention : 80% d'aides publiques maximum. Un cofinancement d'origine publique (commune, intercommunalité, Département, Région ou Etat) est indispensable. L'équipe du GAL de l'Est-Audois accompagnera le porteur de projet dans sa recherche de cofinancement.

## **F. Versement de l'aide**

Modalités de l'aide : subvention.

Le versement de l'aide aura lieu en remboursement des dépenses réalisées sur présentation des justificatifs (factures acquittées). Un acompte compris entre 20 et 80% de réalisation est possible.

## **G. Conditions d'intervention / Dépenses éligibles**

### **Dépenses matérielles :**

- Aménagements extérieurs : dépenses pérennes hors végétalisation annuelle (notamment parking)
- Construction, rénovation et aménagements de biens immeubles hors travaux de voiries et réseaux liées à l'implantation de services
- Matériel et équipements **collectifs** (dédiés au lieu et non à une structure particulière utilisatrice du lieu) : mobilier, bureautique, documentation, équipements en télécommunication
- Signalétique
- Dépenses de promotion, de commercialisation et de communication (support papier, référencement internet, panneaux, plaques, création de site Internet), abonnement aux fournisseurs d'accès internet
- Acquisition ou développement de logiciels informatiques, licences.

### **Dépenses immatérielles :**

- Etudes, diagnostics et études pré-opérationnelles, opérationnelles et stratégiques
- Honoraires d'architectes
- Prestations de conseil et d'expertise
- Prestations externes d'animation
- Coûts de personnel (salaires bruts chargés) : frais de personnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération, animation du collectif de futurs utilisateurs
- Frais de déplacement calculés sur la base d'une option de coûts simplifiés. Les montants retenus pour les indemnités kilométriques, de repas et d'hébergement sont ceux utilisés par l'administration pour le remboursement des personnels de l'État, définis par arrêté ministériel et retranscrits dans la notice d'information à l'attention des bénéficiaires du type d'opération 19.2. « Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement »
- Frais de restauration et d'hébergement : le remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas est fixé à 15,25 euros par repas. Le remboursement des frais d'hébergement est fixé à 60 euros par nuitée. Ces montants seront versés sous réserve de la présentation d'un justificatif attestant de la réalité de la dépense (lorsque le repas est fourni ou que l'agent est logé gratuitement, aucun remboursement forfaitaire ne sera effectué).
- Autres frais de déplacement : Les dépenses de type billets de train ou d'avion, péage, etc. sont prises en compte au réel.

### **Sous réserve d'absence de dispositif de financement :**

- Coûts d'organisation et de mise en œuvre des formations **ayant pour objet la gestion ou l'animation du tiers lieu** : conception, logistique (locations de salles, matériel de formation), supports pédagogiques, intervention des formateurs, frais de déplacement sur site des formateurs et intervenants (sur la base du barème de la structure lorsqu'il existe, ou, à défaut, sur la base des coûts réels), prestation de services d'organismes de formation et d'intervenants.
- Prise en charge des coûts et frais de formation **ayant pour objet la gestion ou l'animation du tiers lieu**

Dépenses inéligibles : acquisition foncière et immobilière

## **H. Modalités de sélection des projets**

Seuls les dossiers remis dans les délais impartis avec l'ensemble des pièces demandées seront examinés. Les candidats devront en outre être à jour de leurs obligations fiscales et sociales et présenter une situation financière saine. Si nécessaire, le GAL de l'Est Audois pourra demander aux candidats des pièces ou précisions complémentaires qu'il jugera utile pour l'instruction du dossier.

La sélection des dossiers se fera à l'aide de la grille de sélection de la fiche action 3 de la stratégie du GAL de l'Est Audois (« Marketing territorial et installation de nouvelles activités innovantes ancrées au territoire ») et de la grille de sélection spécifique à l'appel à projets Tiers Lieux (en annexe de ce règlement). Cette dernière comprend les critères suivants : nombre de futurs utilisateurs identifiés, intégration dans les dynamiques locales (politiques d'aménagement, transports...), services associés proposés, respect des normes d'accessibilité des locaux.

L'enveloppe disponible pour l'appel à projets sera utilisée à concurrence du montant demandé par chaque dossier sélectionné dans une limite de 15 000€ de FEADER par dossier.

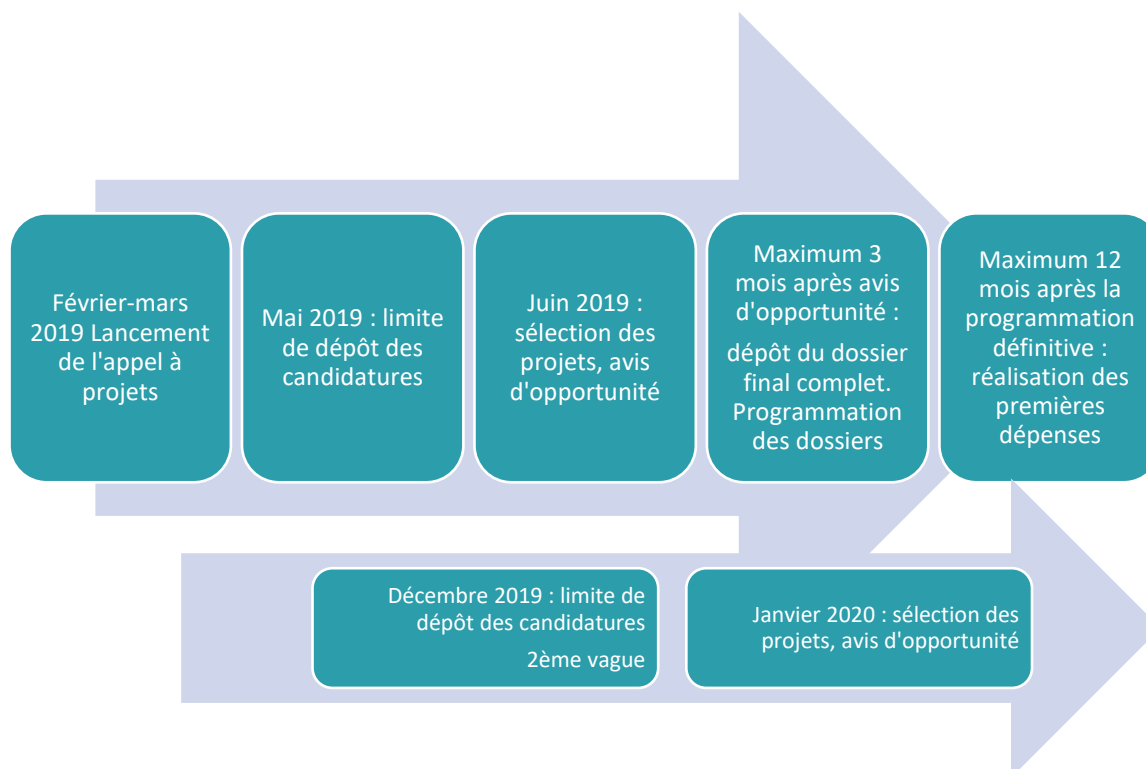
## I. Modalités de l'appel à projets et calendrier

Deux vagues successives de dépôt des dossiers sont prévues. Les échéances à respecter sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Lancement de l'appel à projets le 7 février 2019 :

	Ouverture des dépôts	Clôture des dépôts	Audition des porteurs de projets et attribution de l'aide
<b>1<sup>ère</sup> vague</b>	7 février 2019	10 mai 2019	6 juin 2019
<b>2<sup>ème</sup> vague</b>	19 septembre 2019	14 décembre 2019	23 janvier 2020

Les porteurs de projet sélectionnés auront 3 mois suite à la date de sélection (avis d'opportunité) pour déposer leur dossier final complet, puis 12 mois après la programmation pour réaliser les premières dépenses. Un délai de 15 mois maximum est donc prévu entre la sélection des dossiers et les premières dépenses.



### Accompagnement au montage du dossier

Les porteurs de projet souhaitant déposer un dossier de candidature sont invités à contacter l'équipe du GAL de l'Est Audois en amont ([animation@gal-estaudois](mailto:animation@gal-estaudois) et [direction@gal-estaudois.fr](mailto:direction@gal-estaudois.fr)) ou par téléphone (04.68.58.14.66), afin de pouvoir être accompagnés dans la formalisation de leur projet.

Les dossiers doivent être envoyés **par mail** avant la date limite de dépôt 23h59, **en versions traitement de texte word et pdf**, à l'adresse suivante :

[animation@gal-estaudois.fr](mailto:animation@gal-estaudois.fr)

Ils devront également être doublés d'un **envoi courrier (cachet de la poste faisant foi)** à l'adresse ci-dessous :

AMCM – GAL de l'Est Audois  
12, boulevard Frédéric Mistral  
11100 NARBONNE

## **J. Engagement du porteur de projet**

Le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations de publicité de l'aide européenne sur :

- tous supports de communication (supports papiers, parutions presse et annonces médias relatives à l'opération, page d'accueil du site Internet du bénéficiaire),
- l'apposition d'un panneau ou plaques par le bénéficiaire comportant le bloc-marque LEADER.

Voir obligations de publicité : <http://www.europe-en-occitanie.eu/obligation-pub/#.XHT5Yrjil2w>

Le porteur de projet s'engage à s'inscrire dans une démarche contributive permettant le partage des expériences en remettant un rapport de deux pages sur l'espace de travail partagé une fois qu'il a été mis en place.